

**Règlement du classement international
2025-2026****1. PRINCIPE ET STRUCTURE****1.1. Le classement**

Le classement a pour but d'établir une hiérarchie des joueurs à l'échelon international.

Ceux-ci sont répartis en 7 séries, dont les proportions sont définies internationalement. De plus, les 30 meilleurs joueurs parmi les joueurs de 1^{ère} série constituent la super-série internationale (sous réserve qu'ils atteignent 50%S1)

Le classement est établi annuellement et sa période de référence s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

Le classement des séries 1 à 6 se fait à partir du rapport entre les places obtenues et le nombre de joueurs rencontrés dans chaque série, exprimé en pourcentage, la 7^e série étant réservée aux nouveaux joueurs. Par exception, la fédération française n'applique pas le classement international pour les séries 4 à 6.

1.2. Conditions d'admission

Les barres d'accès sont fixées sur base de la moyenne des classements au % par série de 2014 à 2024 (chaque nombre concerne le % de la série concernée) :

1A	1B	2A	2B	3A	3B	4A	4B	
31.78	11.53	35.46	15.57	37.53	20.17	59.98	41.81	
4C	4D	5A	5B	5C	5D	6A	6B	6C
28.06	18.36	67.77	47.32	30.45	18.02	50.48	17.37	0.01

7^{ème} série : les joueurs débutants en cours de saison (ou après le championnat national de la série de la saison précédente).

L'effectif obtenu par application des pourcentages cités ci-avant est à considérer arrondi à l'unité supérieure.

Pour une série et pour une fédération membre effectif, quand l'effectif de la série n'atteint pas la proportion ci-dessus, la fédération membre effectif récupère des joueurs dans la série sous le seuil d'accession, jusqu'à atteindre la proportion requise s'il est possible de rester au-dessus de la moitié du seuil d'accession.

Viennent cependant s'ajouter aux séries ainsi déterminées certains joueurs assimilés sur base des classements des années antérieures en vertu du principe suivant :

On prend en considération le classement international depuis qu'il existe (1991), si le joueur a été classé avant 1991, c'est la série qu'il aurait eue en 1991 qui est prise en compte.

- Tout joueur ayant eu un pourcentage de super-série ou %S1 supérieur à 50% ne peut avoir un classement inférieur à la 1^{ère} série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 1^{ère} série ne peut avoir un classement inférieur à la 2^e série (en assimilé si nécessaire).

- Tout joueur ayant été classé 2^e série ne peut avoir un classement inférieur à la 3^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 3^e série ne peut avoir un classement inférieur à la 4^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 4^e série ne peut avoir un classement inférieur à la 5^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 5^e série ne peut avoir un classement inférieur à la 6^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur classé 6^e série ne peut avoir un classement inférieur.

Les joueurs sont classés par ordre décroissant des pourcentages de la série, calculés après abattement.

Les joueurs obtenant au moins les $\frac{3}{4}$ de la barre d'accès à la série supérieure sont classés prioritairement selon ce critère.

Joueurs dans le classement et joueurs classés

Tout joueur affilié, classé ou non, se voit attribuer une série.

Le classement reprend les joueurs affiliés à l'exception des joueurs possédant une licence limitée et ceux ayant un %S6 nul.

1.3. Catégories d'âge

A partir du 1^{er} septembre de l'année 2024, les personnes nées

- en 1942 et avant sont en catégorie rubis ;
- entre 1943 et 1952 sont en catégorie diamant ;
- entre 1953 et 1962 sont en catégorie vermeil ;
- entre 1963 et 1999 sont en catégorie senior ;
- entre 2000 et 2007 sont en catégorie espoir ;
- en 2008 et 2009 sont en catégorie junior ;
- en 2010 et 2011 sont en catégorie cadet ;
- en 2012 et 2013 sont en catégorie benjamin ;
- en 2014 et 2015 sont en catégorie poussin ;
- en 2016 et avant sont en catégorie mini-poussin.

Les personnes dont la date de naissance est inconnue seront en catégorie senior. Les catégories internationales sont valables toute la saison.

1.4. Fédération, club et nationalité

Voir le règlement sur les licences.

Le club représenté en interclubs sera celui utilisé dans les listings pour la saison.

1.5. Série et catégorie en Paire

Dans les compétitions en Paire, la série de la paire est la plus petite série des deux joueurs (1 plus petit que 2, 2 plus petit que 3, ...).

La catégorie de la paire est, pour deux Aînés (V, D, R), la catégorie du plus jeune et, pour deux Jeunes (M, P, B, C, J, E), la catégorie du plus âgé. En cas de paire mixte (D-J par exemple), la paire est senior.

2. ÉPREUVES ATTRIBUTIVES DE POURCENTAGES

Les épreuves attributives de pourcentages, conformément à la représentation des séries, sont, a priori, toutes les compétitions individuelles homologables par les fédérations nationales, qui se déroulent selon le prescrit des règlements.

Certaines compétitions sont spécifiques à l'une ou l'autre fédération et demandent un calcul particulier, dont le détail est repris dans le règlement de la fédération concernée.

3. CALCUL DES % PAR SERIE

Soit N_i le nombre de joueurs d'une série i , $\%S_i$ le pourcentage réalisé dans une série i et P la place du joueur.

$$\%S_1 = (N_1 - P + 1) / N_1$$

$$\%S_2 = (N_1 + N_2 - P + 1) / N_2$$

$$\%S_3 = (N_1 + N_2 + N_3 - P + 1) / N_3$$

$$\%S_4 = (N_1 + N_2 + N_3 + N_4 - P + 1) / N_4$$

$$\%S_5 = (N_1 + N_2 + N_3 + N_4 + N_5 - P + 1) / N_5$$

$$\%S_6 = (N_1 + N_2 + N_3 + N_4 + N_5 + N_6 + N_7 - P + 1) / (N_6 + N_7)$$

Le $\%S_i$ est égal à 0% si P est supérieur à la somme des N_i , le $\%S_i$ est égal à 100% si P est inférieur ou égal à la somme des $N(i-1)$.

Les performances s'additionnent en tenant compte d'une pondération P_o fonction de la participation, de planchers et de plafonds.

Planchers : 10-15-20-40-40-40 (respectivement pour la série 1, 2, 3, 4, 5 et 6). S'ils ne sont pas atteints par la participation, la participation est multipliée par deux pour la série, à concurrence du plancher.

Plafonds : planchers multipliés par le nombre de manches.

En cas d'arrêt de la partie (interruption de la partie de plus de 30 minutes), il faut que la partie, dont les points marqués seront comptabilisés quoi qu'il en soit, ait atteint le 15^e coup (le 10^e en partie originale) pour être comptée comme une manche.

Cas particuliers :

Coefficient 1.5 sur le plafond. Les compétitions qui bénéficient de ce déplafonnement sont :

- Les Championnats du Monde (Elite et Blitz)
- Les Etapes du Grand Chelem (coupes d'Aix, de Gréoux-les-Bains, de Belgique, de Vichy, de Montreux, de Rimouski).
- Le Championnat d'Afrique de Scrabble (ChampAS)
- Les Simultanés Mondiaux (SM Blitz, Simultané Mondial, SM Semi-Rapides)
- Le Championnat National (y compris les éventuelles phases qualificatives).

Compétitions en parties uniques (interclubs, SF, homologuées, ...) : coefficient 0.5 sur la participation et le plafond, et limitation de la pondération totale du groupe de compétitions.

Pour des compétitions j , on obtient les formules suivantes :

$$\begin{aligned}
 \text{DIV}_1 &= \sum_j \text{Po}_{1j} & \text{DIV}_3 &= \sum_j \text{Po}_{3j} \\
 \text{NUM}_1 &= \sum_j (\text{Po}_{1j} \times \%S1_j) & \text{NUM}_3 &= \sum_j (\text{Po}_{3j} \times \%S3_j) \\
 \text{DIV}_2 &= \sum_j \text{Po}_{2j} & \text{DIV}_4 &= \sum_j \text{Po}_{4j} \\
 \text{NUM}_2 &= \sum_j (\text{Po}_{2j} \times \%S2_j) & \text{NUM}_4 &= \sum_j (\text{Po}_{4j} \times \%S4_j) \\
 \text{DIV}_5 &= \sum_j \text{Po}_{5j} & \text{DIV}_6 &= \sum_j \text{Po}_{6j} \\
 \text{NUM}_5 &= \sum_j (\text{Po}_{5j} \times \%S5_j) & \text{NUM}_6 &= \sum_j (\text{Po}_{6j} \times \%S6_j)
 \end{aligned}$$

En tenant compte des résultats dans les autres séries :

$$\begin{aligned}
 \%S1_{\text{tot}} &= \frac{\text{NUM}_1}{\text{DIV}_1} & \%S3_{\text{tot}} &= \frac{\text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1}{\text{DIV}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1} \\
 \%S2_{\text{tot}} &= \frac{\text{NUM}_2 + \text{NUM}_1}{\text{DIV}_2 + \text{NUM}_1} & \%S4_{\text{tot}} &= \frac{\text{NUM}_4 + \text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1}{\text{DIV}_4 + \text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1} \\
 \%S5_{\text{tot}} &= \frac{\text{NUM}_5 + \text{NUM}_4 + \text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1}{\text{DIV}_5 + \text{NUM}_4 + \text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1} \\
 \%S6_{\text{tot}} &= \frac{\text{NUM}_6 + \text{NUM}_5 + \text{NUM}_4 + \text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1}{\text{DIV}_6 + \text{NUM}_5 + \text{NUM}_4 + \text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1}
 \end{aligned}$$

Condition sur le diviseur DIV de chaque série : il doit être supérieur à un quota déterminé en fonction de la participation des joueurs de la série les quatre saisons précédentes, sinon on le remplace par ce quota.

Un quota sur une saison, pour une série, est le diviseur obtenu par au moins $\frac{3}{4}$ des joueurs de la série la saison précédente, pour une fédération donnée. Il ne peut être supérieur au diviseur français de la saison et ne peut être inférieur à, respectivement pour les séries 1 à 6, 100, 125, 150, 200, 100 et 100, ou, pour les fédérations membres effectifs, les quotas calculés pour les fédérations non membres effectifs. Pour les fédérations non-membres de la FISF ou les joueurs sans fédération, ce sont les quotas minimums qui sont appliqués.

Afin de limiter les évolutions brusques (et avec une saison de retard) liées à l'organisation de certaines compétitions (championnats de France à Vichy, championnats du Monde hors Europe, ...) ou les variations liées à un faible nombre de joueur pour une série et une fédération, le quota est calculé comme la moyenne des quotas sur une saison des quatre saisons précédentes, et sa variation limitée à 10%. A nouveau, ces moyennes ne peuvent être supérieures au quota français ni inférieures aux quotas minimums ou calculés pour les fédérations non membres effectifs.

Le joueur se voit appliquer les quotas de sa fédération (la fédération de son club).

Pour la saison 2024-2025, on obtient le tableau suivant, établi sur la période 2023-2024 :

Fédérations	Quota S1	Quota S2	Quota S3	Quota S4	Quota S5	Quota S6
 Québec	159	125	187	270	169	100
 France	213	257	4775	801	272	100
 Suisse	159	238	383	450	134	100
 Belgique	209	140	173	261	100	100
 Sénégal	159	139	150	200	100	100
 Congo CD	159	125	150	200	100	100
Autres	159	126	150	200	100	100

4. RELIQUATS ET CALCUL DU % ABATTU.

Les reliquats %Si à l'entame d'une saison S sont égaux à $\frac{1}{4}$ des %Si de la saison (S-1).

Le % abattu en fin de saison est égal à $\frac{3}{4}$ %Si saison S + $\frac{1}{4}$ %Si saison (S-1).

5. INTERRUPTION D'AFFILIATION

Si un joueur ne prend pas sa licence pendant une durée dépassant une saison, il retrouve, au moment où il reprend sa licence, la série à laquelle il aurait appartenu pour la première saison d'interruption de sa licence, ou la série qu'il aurait eue au premier classement international (1991).

6. AFFICHAGE EN COURS DE SAISON (Site FISF)

L'affichage en cours de saison se fait normalement sur une saison glissante, soit une année complète de compétitions. L'abattement est donc fixe : 75% saison glissée + 25% reliquat, et le diviseur également : c'est celui à atteindre en fin de saison. Les compétitions sont donc gardées un an dans le calcul. Les compétitions principales (Chelems, Simultanés mondiaux, Championnats mondiaux) sont remplacées lors de l'insertion des résultats de la saison suivante.

7. QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE

Le classement au 31 mars qualifie les 50 premiers joueurs de la FISF pour les Championnats du Monde.

8. CAS PARTICULIER DU CHANGEMENT DE SAISON

Les résultats d'une épreuve ou de toutes les épreuves d'un ensemble formant une compétition commençant lors d'une saison et se terminant lors de la suivante ne seront pris en compte que dans la saison où cette épreuve se termine.

Les séries permettant le calcul des classements sont données par le classement du début

de la saison qui commence, mais les places en début de compétition sont logiquement attribuées selon le classement de la saison qui se termine, ainsi que les trophées.